

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE COHENNOZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 30 octobre 2023**

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le trente octobre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement
En exercice : 11 convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur
Présents : 8 Christian EXCOFFON, Maire.
Excusés : 1
Absents : 2 Présents : Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS ROMAIN,
Votants : 9 Thierry TEYPAZ, Marie-José LIGOUZAT, Dominique TEYPAZ, Laetitia SOCQUET-
JUGLARD, Gérard VIALIS.

Date de la convocation :
23/10/2023 Excusés : Jean-Loup MARTIN pouvoir donné à Thierry TEYPAZ

Absent : Jacky MARIN-LAMELLET, Jérémie MONGELLAZ

A été élu secrétaire de séance : Marie-José LIGOUZAT

Délibération n° 2023-D63 – Planification des énergies renouvelables : définition des zones d'accélération (ZA)

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « ENR », contient un arsenal de mesures visant à favoriser la production de différentes énergies alternatives à celle d'origine nucléaire.

Parmi elles, figurent des dispositifs de planification territoriale dont l'objet est de favoriser l'implantation de ces projets, ainsi que de réalisations industrielles jugées nécessaires à la transition énergétique.

Sont ainsi créées des « zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables ».

La loi permet aux communes de définir, à compter du 1^{er} juillet 2023 et jusqu'à la fin de l'année 2023, après concertation avec leurs administrés, ces zones où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergie renouvelables s'implanter sur leur territoire.

Il s'agit des énergies telles que : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le giogaz, la géothermie, hydroélectricité etc.....

Monsieur le maire propose aux élus de définir les zones potentielles identifiées sur la commune et de consulter le public par le biais du site internet et le mailing liste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (9 voix pour) :

- *Prend acte de ce nouveau dispositif de planification des énergies renouvelables et s'engage à déterminer les zones d'accélération potentielles sur le territoire communal*

Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifiée conforme et exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300888-20231030-2023-D63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2023

Publication : 31/10/2023

Le Maire,
Christian EXCOFFON

